

DECISION DU MAIRE N°2016-03**MARCHÉ PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de cession de la cave coopérative

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2015PAMO01

Le Maire de la Commune de Poussan, Jacques ADGÉ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, relatifs aux délégations accordées au Maire par les Assemblées Délibérantes;

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-17 en date du 14 avril 2014, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

Vu la décision du Maire n° 2015-15 relative à l'acceptation de l'offre présentée par HÉRAULT AMÉNAGEMENT dans le cadre du projet de cession de la cave coopérative ;

Considérant la nécessité de recourir à un avenant de prolongation de durée du marché.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire décide de prolonger la durée du marché (durée initiale) de 6 mois, elle est donc portée à 14 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de région. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous.

Fait à Poussan, le
Le Maire,
Jacques ADGÉ

13 JAN. 2016

